

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la voirie routière ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande d'arrêté de circulation reçue le 31 mars 2025, par laquelle la société BONNEAU TP, demeurant 14 RUE FRESNEL- 87200 ST JUNIEN, représentée par SUC NATHALIE, demande l'autorisation de faire des travaux : **ouverture de tranchée pour réalisation de branchement ENEDIS**

A ce titre, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Considérant **les travaux énoncés ci-dessus**, la circulation sera alternée manuellement, empiètement sur chaussée avec largeur de voie maintenue de 3m au lieu-dit l'Age n°17.

Les travaux débuteront le 10 avril 2025 pour une durée de 45 jours.

Article 2 : La signalisation par des panneaux sera mise en place, surveillée entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

Le pétitionnaire demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Au bénéficiaire pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes ELAN – Service de Collecte,
- Monsieur le responsable du bureau de la Poste de Nantiat,
- Monsieur le Directeur du service SAMU/SMUR 87.

A Nantiat, le 7 avril 2025

Le maire
Daniel PERRON

